

Règlement intérieur du conseil local de la jeunesse de Nangis

Préambule

En se référant à la Convention internationale des droits de l'enfant adopté par l'organisation des Nations unies le 20 novembre 1989 sur le statut de l'enfant dans notre société, et à la charte européenne de participation des jeunes à la vie locale et régionale du 21 mai 2003 :

Le conseil local de la jeunesse de Nangis s'interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste. Il respecte les opinions de tous les participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement.

Objectifs du conseil local de la jeunesse

- augmenter l'implication directe des jeunes Nangissiens et accroître leur rôle dans les prises de décision,
- favoriser la participation constructive des citoyens à la définition des politiques publiques,
- constituer un lieu d'expression, de réflexion et de dialogue entre les jeunes et les élus,
- renforcer le lien social entre les générations,
- créer un lieu d'apprentissage de l'engagement individuel, collectif et démocratique.

Mission du conseil local de la jeunesse

- Constituer un outil de consultation, d'étude et de proposition émanant de la jeunesse Nangissienne,
- Mener des réflexions sur les problématiques de la jeunesse en général, les besoins des jeunes, leurs aspirations, leurs visions de la vie en société et de la vie de la cité.
- Susciter le débat des jeunes, relayer cette parole concertée sous forme d'initiative citoyenne aux autres jeunes de la ville, concevoir et proposer des actions pour mobiliser les jeunes sur des projets concernant la vie de la cité, le lien social, l'échange entre générations, ou tout autre sujet sur lequel ils se sentent concernés.
- Permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune en donnant la possibilité d'agir pour préparer, proposer et réaliser si possible des projets concrets.

Composition

Le Conseil Local de la Jeunesse comprendra 29 membres maximum, âgés de 13 à 23 ans et engagés pour une durée de deux ans. Si le Conseil dépasse ce nombre, une liste de suppléants sera établie, celle-ci ne pourra pas dépasser le nombre de membres.

Les conseillers seront désignés par les membres de la commission municipale jeunesse, après acte de candidature dont l'appel sera largement diffusé dans les publications municipales.

Leur désignation devra répondre à plusieurs objectifs :

- 1- Assurer une stabilité du conseil avec la possibilité de s'appuyer sur des groupes de jeunes définis qui s'engagent sur la durée du mandat,
- 2- Responsabiliser les jeunes dans leur parcours de vie,
- 3- Représenter équitablement en fonction des candidatures la pluralité de la jeunesse nangissienne (tranche d'âge, parité, secteurs d'habitation)

Fonctionnement

Le Conseil Local de la Jeunesse sera affilié à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes - ANACEJ.

L'animation de ce conseil est confiée au Service Municipal de la Jeunesse - SMJ.

Une charte et un règlement intérieur seront à adopter dès la 1^{ère} assemblée plénière.

Le conseil sera composé de plusieurs commissions thématiques qui se réuniront en groupes de travail, au minimum une fois par trimestre, et plus selon les projets. Les assemblées plénières devront avoir lieu au moins deux fois par an.

Le Conseil Local de la Jeunesse pourra se réunir en session extraordinaire sur proposition de la moitié ou plus de ses membres, ou sur demande expresse du conseil municipal.

Le Conseil Local de la Jeunesse pourra être saisi pour avis par le Conseil Municipal ou pourra s'auto saisir de questions qui concernent la vie de la cité.

Le conseil local de la jeunesse ne pourra délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. En cas d'absence, un conseiller peut se faire représenter par un autre en lui octroyant une procuration écrite.

Les propositions du conseil ne seront validées que si elles recueillent la majorité absolue des suffrages exprimés. Un vote à bulletin secret pourra être organisé en cas d'égalité.

Les séances plénières ne sont pas publiques, mais feront l'objet d'un compte rendu.

Règles communes aux séances plénières et commissions (groupes de travail)

1. Prévenir en cas d'empêchement au plus tard 48 heures
2. Arriver à l'heure aux réunions et ne pas partir avant la fin
3. Tous les membres du CLJ sont libres de s'exprimer : l'écoute et le respect mutuels sont indispensables au bon fonctionnement des groupes de travail
4. Rester courtois même en cas de désaccord majeur : ne pas tenir de propos injurieux et ne pas porter de jugement de valeur
5. Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux groupes de travail et aux plénières dans le but d'apporter leur technicité et leur aide à la compréhension d'un dossier

Mise en place de projets

- Tenir compte des propositions évoquées de toutes les commissions dans le choix des projets à étudier
- Rechercher toute information utile à la réalisation du projet
- S'investir dans la mise en œuvre des projets et s'impliquer dans le suivi des projets
- Participer à la mise en place des projets et à l'organisation du projet
- Soumettre les projets écrits (rédigés en fiche-action) en assemblées plénières

Suspension ou démission

En cas de manquement grave constaté au règlement, et après audition de l'intéressé(e), le conseil local de la jeunesse peut prononcer la suspension ou la radiation d'un membre.

En cas de démission ou de situations exceptionnelles rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller pourra formuler sa démission par écrit afin qu'un suppléant soit nommé au poste vacant.

Règlement adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Local de la Jeunesse de Nangis le 23 mai 2015.